



ARRETE N°366/2025

arrêté de circulation

pour les travaux de branchement électrique ENEDIS au 2
Fox farm à Thannenkirch

Le Maire de la Commune de Thannenkirch,

Vu la requête en date du 12/12/2025 par laquelle l'entreprise FELDNER SARL 12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement au droit du chantier, de limiter la vitesse à 30km/h, de rétrécir la chaussée tout en laissant le passage accessible aux voitures du 05/01/2026 au 16/01/2026 pour des travaux de modification de branchement électrique ENEDIS

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise FELDNER SARL est autorisée à effectuer les travaux de modification de branchement électrique ENEDIS au 2 Fox farm à Thannenkirch du 05/01/2026 au 16/01/2026

Ce chantier prévoit d'interdire le stationnement au droit du chantier, de limiter la vitesse à 30km/h, de rétrécir la chaussée tout en laissant le passage accessible aux voitures

Article 2 – Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 – Pendant les travaux et dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans leur premier état.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé

Le pétitionnaire

Les riverains via l'application intramuros



Le Maire, Angélique DIEUAIDE